



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Bruno Poulin, secrétaire-trésorier de la Ville de East Angus certifie

- ☒ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 810 est de 3 011 ;
- ☒ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 312 ;
- ☒ que le nombre de signatures apposées est de 0 ;

Je déclare

- ☒ que le règlement 810 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature – Secrétaire-trésorier

25/03/2021

date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)